

REVOR

*Rapport annuel  
2022*

# Sommaire

<u>Avant-propos</u>	<u>Page 04</u>
<u>Comptes annuels 2022</u>	<u>Page 06</u>
<u>Annexe aux comptes annuels</u>	<u>Page 10</u>
<u>Rapport de l'organe de révision</u>	<u>Page 25</u>
<u>Organes</u>	<u>Page 28</u>

# L'exercice 2022 en bref

en KCHF	2022	2021
<b>Total du bilan</b>	<b>899'393</b>	<b>1'008'059</b>
Capitaux de prévoyance	844'095	835'371
Provisions techniques	13'376	24'581
Réserve de fluctuation de valeurs	1'734	107'871
Capital de fondation, fonds libres	10'026	20'331
Cotisations et apports ordinaires et autres	54'999	55'879
Frais administratifs	3'779	3'597
Bénéfice avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	-115'386	26'441
Entreprises membres	911	862
Assurés actifs	7'885	7'680
Bénéficiaires de rentes	2'271	2'282
dont autofinancés	785	720
<b>Degré de couverture en vertu de l'art. 44 OPP2</b>	<b>101.4%</b>	<b>114.9%</b>
Degré de couverture des groupes de produits principaux:		
REWOR INVEST	101.6%	121.5%
COMPTE REWOR	101.4%	101.1%
<b>Performance</b>		
REWOR INVEST	-15.31%	8.42%
<b>Rémunération des capitaux d'épargne</b>		
REWOR INVEST	1.00%	4.00%
COMPTE REWOR	1.00%	1.00%

# Avant-propos



## REVOR – stable et attractive même en période de turbulences

Chères clientes, Chers clients,

Durant l'exercice 2022, les marchés financiers ont été influencés par une série d'événements négatifs sur le plan mondial. L'invasion de l'Ukraine par la Russie, la hausse des prix de l'énergie, les problèmes persistants sur le plan des chaînes d'approvisionnement mondiales et l'augmentation de l'inflation et des taux d'intérêt dans le monde entier ont entraîné des incertitudes importantes sur les marchés financiers. Pour ces motifs, les marchés des actions et des obligations ont également été frappés par des baisses massives de cours. Pour les placements immobiliers, la performance a été variable en fonction de la mise en œuvre (cotés ou non cotés). Les fonds immobiliers suisses cotés ont affiché des rendements négatifs, alors que les rendements des fondations de placement se sont avérés positifs. Quant aux matières premières (principalement le pétrole et le gaz) elles ont généré des rendements positifs durant l'année sous revue.

Malgré tous ces défis, REVOR INVEST est restée fidèle à sa stratégie de placement à long terme et a réalisé un rendement absolu de -15.31% conforme à la situation du marché. Compte tenu du résultat négatif des placements, le capital d'épargne des assurés actifs a été rémunéré au taux minimal LPP de 1.0% (année précédente: 4.0%).

Grâce aux résultats remarquables réalisés au cours l'année dernière et à une politique prudente en matière de réserves il a été possible d'amortir les pertes comptables grâce aux réserves de fluctuation de valeur. Le taux de couverture de 101.6% dans REVOR INVEST à la fin de l'année montre que la situation financière est toujours solide. Le niveau plus élevé des taux d'intérêt permet de réaliser à nouveau des investissements dans des obligations à faible risque affichant un rendement supérieur au taux d'intérêt technique. Les perspectives pour 2023 s'annoncent bonnes, les rendements absolus (estimés) dans REVOR INVEST se situent au-dessus du benchmark au premier trimestre 2023 et le degré de couverture s'est amélioré pour atteindre plus de 105%. Le taux de conversion stable reste garanti et empêche les subventions croisées des assurés actifs vers les bénéficiaires de rentes.

REVOR accorde de l'importance à la durabilité des placements et tient compte dans ce cadre des intérêts financiers des bénéficiaires ainsi que des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (critères ESG). Un rapport de durabilité relatif à l'exercice 2022 sera publié au printemps 2023. Il montrera comment les partenaires d'actifs de REVOR intègrent ses critères de durabilité et quels sont les objectifs visés pour l'avenir. REVOR entend également respecter et mettre en œuvre les exigences strictes fixées par la nouvelle loi sur la protection des données.

Au Conseil de fondation, Jean-Claude Reymond, de Chaletbau Matti, à Gstaad a démissionné à partir de juillet 2022 après presque cinq ans de collaboration du fait de son départ à la retraite. Daniel Sukara, de la société Sukara Immobilienservice, à Spiez, a été élu comme successeur.

Nous tenons à remercier tous nos collègues du Conseil de fondation ainsi que nos collaborateurs et collaboratrices. Ils ont effectué un travail remarquable dans cet environnement difficile et relevé tous les défis grâce à leur important engagement et à leur flexibilité. REVOR remercie ses assurés, employeurs et partenaires pour leur confiance et leur excellente collaboration.

Cordiales salutations,

**Simon Graa**  
Président du Conseil  
de fondation

**Georg Dubach**  
Directeur

# Comptes annuels

## Bilan

en KCHF	2022	2021
<b>ACTIFS</b>		
<b>Placements</b>	<b>897'919</b>	1'006'263
Liquidités et placements sur le marché monétaire	229'901	312'103
Créances	2'950	2'529
Créances de cotisations	2'230	2'036
Prêts et hypothèques	0	0
Titres	662'838	689'595
<b>Actifs de régularisation</b>	<b>1'474</b>	1'796
<b>Total actifs</b>	<b>899'393</b>	1'008'059
<b>PASSIFS</b>		
<b>Dettes</b>	<b>2'496</b>	1'328
Prestations de libre passage et rentes	1'439	797
Banques / Assurances	174	43
Autres dettes	883	488
<b>Compte de régularisation passif</b>	<b>10'115</b>	1'933
<b>Réserve de cotisations de l'employeur</b>	<b>17'551</b>	16'644
Réserve de cotisations sans renonciation d'utilisation	17'551	16'644
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>	<b>857'471</b>	859'952
Capital de prévoyance assurés actifs	660'504	657'267
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	183'591	178'104
Provisions techniques	13'376	24'581
<b>Réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>1'734</b>	107'871
<b>Capital de fondation, fonds libres (+) / Découvert (-)</b>	<b>10'026</b>	20'331
Fonds libres institutions de prévoyance	14'645	20'331
Découverts institutions de prévoyance	-4'619	0
Fonds libres (+) / Découvert (-) fondation collective	0	0
Situation au début de la période	0	0
Excédent des produits (+) / Excédent des charges (-)	0	0
<b>Total passifs</b>	<b>899'393</b>	1'008'059

# 2022

## Compte d'exploitation

en KCHF	2022	2021
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>	<b>54'999</b>	55'879
Cotisations salariés	22'426	22'266
Cotisations employeurs	25'625	25'328
Prélèvements sur la RCE pour le financement des cotisations	-1'883	-2'966
Apports uniques et rachats	5'017	5'722
Apports dans la réserve de cotisations de l'employeur	3'199	4'918
Subsides fonds de garantie	615	611
<b>Prestations d'entrée</b>	<b>53'430</b>	52'658
Apports de libre passage	51'704	46'407
Apports en cas de reprise d'effectifs d'assurés	374	4'943
Capital de couverture bénéficiaires de rentes	0	696
Fonds libres	374	4'247
Païement versements anticipés EPL / divorce	1'352	1'308
<b>Entrée de fonds venant de cotisations et prestations d'entrée</b>	<b>108'429</b>	108'537
<b>Prestations réglementaires</b>	<b>-48'941</b>	-46'736
Rentes de vieillesse	-20'887	-21'025
Rentes de survivants	-5'020	-3'515
Rentes d'invalidité	-2'997	-3'182
Rentes de divorcé.e	-11	0
Autres prestations réglementaires	-14	-1
Prestations en capital à la retraite	-17'192	-16'732
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	-2'820	-2'281
<b>Prestations de sortie</b>	<b>-70'098</b>	-134'909
Prestations de libre passage en cas de sortie	-63'841	-119'922
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie	-3'886	-13'293
Versements anticipés EPL / divorce	-2'371	-1'694
<b>Sortie de fonds pour prestations et versements anticipés</b>	<b>-119'039</b>	-181'645

## Compte d'exploitation

en KCHF	2022	2021
<b>Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations</b>	<b>2'668</b>	29'760
Dissolution (+) / Constitution (-) capital de prévoyance assurés actifs	3'093	61'040
Dissolution (+) / Constitution (-) capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	-5'487	-482
Dissolution (+) / Constitution (-) provisions techniques	11'205	-9'814
Rémunération du capital épargne	-6'331	-15'747
Dissolution (+) / Constitution (-) réserves de cotisations	-868	-1'800
<b>Produit des prestations d'assurance</b>	<b>20'471</b>	20'231
Prestations d'assurance	20'471	20'231
<b>Charges d'assurance</b>	<b>-5'650</b>	-5'691
Primes d'assurance	-5'302	-5'350
Primes de risque	-4'936	-4'973
Primes de coûts	-366	-377
Apports uniques aux assurances	0	0
Cotisations au fonds de garantie	-348	-341
<b>Résultat net de la part assurance</b>	<b>6'879</b>	-28'808
<b>Résultat net issu des placements</b>	<b>-120'665</b>	57'069
Produit d'intérêt sur les comptes bancaires et les placements sur le marché monétaire	1'786	2'916
Résultat net sur les créances	3	6
Produit des titres	9'921	8'742
Résultat net des cours sur titres	-129'593	48'558
Intérêts sur les prestations de libre passage	-209	-174
Intérêts sur la réserve de cotisations de l'employeur	-39	-160
Autres charges d'intérêts	-25	-23
Frais administratifs des placements	-2'509	-2'796
<b>Autres produits</b>	<b>2'265</b>	2'050
Contributions aux frais administratifs	1'890	1'957
Produit des services fournis	46	58
Autres produits	329	35
<b>Autres charges</b>	<b>-86</b>	-273

## Compte d'exploitation

en KCHF	2022	2021
<b>Charges administratives</b>	<b>-3'779</b>	-3'597
Administration en général	-3'098	-2'984
Marketing et publicité	-54	-30
Activité de courtage et d'intermédiaire	-536	-504
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	-70	-59
Autorités de surveillance	-21	-20
<b>Excédent des produits (+) / Excédent des charges (-) avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>-115'386</b>	26'441
<b>Dissolution (+) / Constitution (-) réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>106'137</b>	-24'456
<b>Excédent des produits (+) / Excédent des charges (-)</b>	<b>-9'249</b>	1'985
<b>Part institutions de prévoyance</b>	<b>-9'249</b>	1'985
<b>Part fondation collective</b>	<b>0</b>	0

# Annexe aux comptes annuels

## I Fondements et organisation

### Forme juridique et but

REVOR Fondation collective est une fondation de droit privé. Conformément à son acte de fondation, elle a pour but la prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP et des dispositions d'exécution LPP pour les salariés et les employeurs des employeurs affiliés à la fondation, avec siège ou établissement stable en Suisse, ainsi que pour leurs proches et survivants, par l'octroi de prestations en cas de vieillesse, de décès et d'invalidité. L'activité s'étend à tout le territoire suisse.

### Indications concernant l'acte de fondation et les règlements

L'exécution de la prévoyance professionnelle et des placements est consignée dans les règlements et les avenants. Il s'agit des documents suivants:

Document	Date	En vigueur dès le	Remarques
Acte de fondation	07.09.16	31.10.16	Décidé par l'ABSPF le 31.10.2016
Règlement d'organisation et d'administration	07.12.17	01.01.18	Prise de connaissance ABSPF le 16.03.2018
Règlement de prévoyance Prévoyance-Base	10.12.20	01.01.21	Prise de connaissance ABSPF le 23.03.2022 / version révisée valable à partir du 01.01.2023
Règlement de prévoyance extraobligatoire	08.12.16	01.01.17	Prise de connaissance ABSPF le 23.02.2017
Règlement de placement	22.03.21	01.10.20	Prise de connaissance ABSPF encore en suspens / version révisée valable à partir du 01.01.2023
Règlement sur la liquidation partielle	02.09.21	01.01.21	Approuvé et décidé par l'ABSPF le 22.11.2021
Règlement sur les principes de comptabilisation et d'évaluation	07.09.16	01.01.16	Remis à l'ABSPF le 16.11.2016

### Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est enregistrée sous le numéro BE.0833 auprès de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF). Elle verse les contributions exigées au fonds de garantie.

## Organe paritaire de direction/Habilitations à signer

Membres du Conseil de fondation	Représentation	Mandat	Habilitation à signer
Simon Graa ***	Représentant empl./président	2021-2025	Collective à deux
Christoph Leimgruber **	Représentant empl.	2021-2025	Collective à deux
Jean-Claude Raymond	Représentant empl.	2021-2022	Collective à deux
Daniel Sukara	Représentant empl.	2022-2025	Collective à deux
Pia Wiese-Giger *	Représentante sal./vice-présidente	2021-2025	Collective à deux
Cornelia Baumann	Représentante sal.	2021-2025	Collective à deux
Karin Grütter	Représentante sal.	2021-2025	Collective à deux

Commission de placement: \* Président, \*\* Vice-présidente, \*\*\* Membre

### Direction

Georg Dubach Directeur

Sabino Di Mambro Directeur suppl.

## Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

<b>Expert en matière de prévoyance professionnelle</b>	Partenaire contractuel: PK Expert AG, 3110 Münsingen Expert exécutant: Martin Franceschina
<b>Organe de révision</b>	T+R AG, Rita Casutt, 3073 Gümligen b. Berne
<b>Mandats de gestion de fortune (assujettissement FINMA confirmé)</b>	Hypothekarbank Lenzburg AG, Reto Huenerwadel, 5600 Lenzburg Mobilière Suisse Asset Management SA, Daniel Alonso, 3001 Berne Banque Cantonale de Zurich, Claudia Wais, 8005 Zurich Banque Valiant SA, Micha Riedo, 3001 Berne
<b>Experts externes en placement et investment controlling</b>	PPCmetrics AG, Lukas Riesen, 8021 Zürich
<b>Autorité de surveillance</b>	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF), 3000 Berne 14

## Employeurs affiliés

	Effectif fin 2022	Effectif fin 2021	Variation 2022
Employeurs affiliés	911	862	49

## II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	Effectif fin 2022	Effectif fin 2021	Variation 2022
<b>Assurés actifs</b>	<b>7'885</b>	7'680	205
dont arrivées	1'972	2'994	-1'022
dont départs	-1'767	-3'012	1'245
<b>Plans de prévoyance</b>			
Plans enveloppants (plans LPP et surobligatoire)	7'798	7'591	207
Plans extraobligatoires	87	89	-2
<b>Total bénéficiaires de rentes</b>	<b>2'271</b>	2'282	-11
Rentes de vieillesse	1'553	1'535	18
Rentes d'invalidité	356	370	-14
Rentes de partenaire	280	281	-1
Autres rentes	82	96	-14
<b>Dont bénéficiaires de rentes fondation</b>	<b>785</b>	720	65
Rentes de vieillesse	766	703	63
Rentes de partenaire	10	7	3
Autres rentes	9	10	-1

## III Type de réalisation du but

### Explication du plan de prévoyance (des plans de prévoyance)

REVOR Fondation collective a pour but l'exécution de la prévoyance professionnelle sur la base des normes en vigueur en Suisse. Conformément au règlement d'organisation et d'administration, les tâches et responsabilités sont réparties entre la fondation d'une part et les institutions de prévoyance d'autre part.

Les commissions de prévoyance des institutions de prévoyance choisissent un plan d'assurance adéquat pour les personnes assurées. REVOR Fondation collective assure au moins les prestations requises par la loi. Une solution plus étendue peut être convenue avec la commission de prévoyance. Un contrat d'assurance collective existe avec la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, Nyon, pour couvrir les risques décès et invalidité.

### Financement, méthode de financement

Les plans de prévoyance de REVOR Fondation collective reposent sur la primauté de cotisations. Les prestations pour l'assurance vieillesse dépendent de l'avoir épargné. En cas de décès et d'invalidité, les prestations applicables sont celles du plan de prévoyance de l'institution de prévoyance. Ces risques sont couverts par des contrats de réassurance ad hoc de REVOR Fondation collective. La moitié au moins des cotisations est versée par l'employeur. Pour les affiliations dans le COMPTE REVOR, l'ensemble de la fortune est placé auprès d'une banque qui verse un taux d'intérêt au moins à hauteur du taux fixé par le Conseil fédéral pour les fonds LPP. Cela permet une rémunération adéquate des capitaux de prévoyance.

Pour les affiliations dans REVOR INVEST, une structure de fortune stratégique avec des marges tactiques est définie. Le règlement de placement, valable à partir du 01.10.2020, s'applique aux deux produits. Le placement individuel de la fortune en titres peut être décidé par les institutions de prévoyance dans le cadre des règlements du Conseil de fondation. En ce qui concerne les placements en titres, il convient de respecter pour chaque institution de prévoyance les dispositions de la prévoyance professionnelle selon l'OPP2. A cet égard, la responsabilité propre des institutions de prévoyance est prise en compte au moyen d'une convention de couverture intégrale avec l'employeur affilié, afin qu'il n'en résulte pas de financement croisé.

**Autres informations concernant l'activité de prévoyance**  
Pour 2023, aucune augmentation de rentes n'a été accordée.

## IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité

### Confirmation concernant la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

Les principes de comptabilité, d'établissement du bilan et d'évaluation sont régis par le droit des obligations et par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), ainsi que par d'autres dispositions. Les comptes annuels donnent une image fidèle de la fortune, de la situation financière et des résultats de la fondation en accord avec les principes de Swiss GAAP RPC 26.

### Principes comptables et d'évaluation

Toutes les opérations sont saisies dans les livres selon le principe de la date de clôture et inscrites au bilan et évaluées sur la base des principes ci-après. Le bilan est en principe établi sur la base du principe brut. Les postes détaillés inscrits dans un poste du bilan sont en principe évalués séparément (évaluation individuelle).

- Monnaies étrangères: cours à la date de clôture du bilan
- Liquidités, créances et dettes: valeur nominale
- Titres: valeur de cours y compris intérêts courus et éventuel revenu accumulé
- Comptes de régularisation: délimitation des éléments charges et produits dans le cadre de l'importance et de la continuité
- Capital de prévoyance des assurés actifs: obligations financières nominales conformément aux capitaux d'épargne versés et rémunérés
- Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes: capital de couverture des bénéficiaires de rentes non réassurés selon l'expert en matière de prévoyance professionnelle
- Provisions techniques: selon les dispositions réglementaires et données de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Réserve de fluctuation de valeurs: selon les dispositions du règlement de placement

### Modification des principes pour l'évaluation, la comptabilité et la présentation des comptes

Pendant l'exercice, aucune modification n'a été effectuée.

## V Risques actuariels/Couverture des risques/Degré de couverture

### Nature de la couverture des risques, réassurance

La couverture des risques correspond au plan de prévoyance choisi par les institutions de prévoyance. Les risques actuariels pour le décès et l'invalidité sont réassurés auprès de la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA. Depuis le 01.01.2017, le risque actuariel de la vieillesse est de manière autonome par REVOR Fondation collective assumé avec effet rétroactif au 01.01. 2014. Les rentes de vieillesse en cours avant le 01.01.2014 restent assumées par les sociétés d'assurance.

### Explication des actifs et passifs

#### résultant de contrats d'assurance

Il existe des capitaux de couverture de rentes non portés au bilan résultant de contrats d'assurance auprès de deux sociétés d'assurance, la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, d'un montant total de CHF 239 millions (année précédente: CHF 262 mio).

## Évolution et rémunération des avoirs d'épargne en primauté de cotisations

en CHF	2022	2021
<b>Capital de prévoyance des assurés actifs au début de l'année</b>	<b>657'266'591</b>	702'559'163
Bonifications de vieillesse provenant des cotisations	40'567'496	39'595'018
Distribution fonds libres	1'032'583	417'982
Libération du paiement des cotisations d'épargne	1'781'160	2'163'607
Apports de libre passage / apports uniques et sommes de rachat	56'720'477	52'128'903
Paiements versements anticipés EPL / divorce	1'351'712	1'308'257
Prestations de libre passage en cas de sortie	-63'840'685	-119'922'325
Versements anticipés EPL / divorce	-2'371'174	-1'693'694
Départs à la retraite	-36'128'670	-33'055'441
Décès	-2'173'631	-1'982'743
Correction technique	-32'632	786
Rémunération du capital de prévoyance des assurés (1 %)	6'330'742	6'007'143
Intérêt supplémentaire REVOR INVEST (2002: 0% / 2021: 3%)	0	9'739'935
<b>Capital de prévoyance des assurés actifs à la fin de l'année</b>	<b>660'503'969</b>	657'266'591

## Montant des avoirs de vieillesse selon la LPP

in CHF	2022	2021
<b>Altersguthaben nach BVG am Jahresende</b>	<b>433'654'266</b>	432'493'415
BVG-Mindestzins	1.00%	1.00%

## Évolution du capital de couverture pour les bénéficiaires de rentes

en CHF	2022	2021
<b>Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes au début de l'année</b>	<b>178'104'313</b>	177'622'493
Apports provenant des retraites et réassurance	18'936'368	16'324'664
Versements de rentes et indemnités en capital	-10'884'274	-9'953'733
Changements résultant d'entrées/sorties d'institutions de prévoyance	-3'040'585	-12'053'855
Nouveau calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	475'869	6'164'744
<b>Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes à la fin de l'année</b>	<b>183'591'691</b>	178'104'313

## Évolution des fonds libres des institutions de prévoyance

en CHF	2022	2021
<b>Fonds libres des institutions de prévoyance au début de la période</b>	<b>20'330'644</b>	14'908'097
Changements résultant d'entrées/sorties d'institutions de prévoyance	81'366	3'966'602
Distribution des fonds libres aux assurés	-1'136'981	-529'061
Augmentation (+) / diminution (-) résultant de découverts	4'619'422	0
Excédent des produits (+) / Excédent des charges (-)	-9'248'999	1'985'006
<b>Fonds libres des institutions de prévoyance en fin d'année</b>	<b>14'645'452</b>	20'330'644

## Résultat de la dernière expertise actuarielle

L'expertise actuarielle de REVOR Fondation collective au 31.12.2022 a été établie selon les principes et les directives pour les experts en caisses de pension ainsi que selon les directives techniques DTA 1 à 7 de la Chambre suisse des experts en caisses de pension. Sur la base de l'évaluation de la situation financière de la fondation au 31.12.2022, l'expert confirme qu'à cette date:

1. le taux d'intérêt technique et les bases démographiques utilisés sont adéquats;
2. les bases actuarielles utilisées sont adéquates à la date de référence;
3. les objectifs des réserves de fluctuation de valeurs sont adéquats;
4. la fondation offre, à la date de référence, la garantie qu'elle peut remplir ses engagements;
5. les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales;
6. les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.



## Capitaux de prévoyance et provisions techniques

en CHF	2022	2021
<b>Capital de prévoyance des assurés actifs</b>	<b>660'503'969</b>	657'266'591
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	183'591'691	178'104'313
Provisions techniques	13'375'752	24'580'875
Provision pour rentes excédentaires	3'040'647	3'430'200
Provision pour taux de conversion	10'335'105	13'150'675
Provision pour compensation des contributions	0	8'000'000
<b>Total capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>	<b>857'471'412</b>	859'951'779

## Explications concernant les provisions techniques

### Provision pour rentes excédentaires

«Les rentes de vieillesse en cours sont composées d'une part garantie et d'une part excédentaire non garantie. Si le réassureur réduit ou supprime la part excédentaire, REVOR Fondation collective doit financer elle-même cette part supprimée. La provision pour rentes excédentaires est constituée à cet effet».

### Provision pour taux de conversion

REVOR Fondation collective assume elle-même le risque de longévité pour les rentes de vieillesse depuis le 01.01.2014. Pour les nouvelles rentes de vieillesse, le taux de conversion réglementaire et technique correct est appliqué. Pour les assurés qui disposent principalement d'avois de vieillesse LPP, il peut en résulter cependant une perte en cas de départ à la retraite. La provision sert à couvrir ces pertes.

### Provision pour compensation des contributions

Vu le contrat d'assurance vie collective avec le réassureur qui arrive à échéance en 2023 et le renouvellement de contrat qui en découle et/ou l'examen d'une solution (partiellement) autonome dans les domaines de risque décès et invalidité, une «provision pour compensation des contributions» à concurrence de CHF 8 millions est constituée à charge des comptes annuels 2021. Cette provision est entièrement dissoute dans les comptes annuels 2022, car une prolongation/un renouvellement de contrat est convenue avec le réassureur aux conditions antérieures.

## Bases techniques et autres hypothèses pertinentes sur le plan actuariel

Les calculs actuariels pour les provisions techniques ont été effectués à l'aide des bases techniques LPP 2020 TG à un taux d'intérêt technique de 2,0 % (année précédente LPP 2020 TG / 1,75 %).

Les calculs actuariels pour la réassurance des risques vieillesse (jusqu'au 31.12.2013), décès et invalidité se fondent sur les bases techniques du réassureur.

## Degré de couverture en vertu de l'art. 44 OPP2

	2022	2021
<b>Degré de couverture</b>	<b>101.4%</b>	114.9%
Dans les principaux groupes de produits, le degré de couverture se présente ainsi:		
REVOR Invest	101.6%	121.5%
Compte REVOR	101.4%	101.1%
Degré de couverture y c. actifs / passifs des contrats d'assurance	101.1%	111.4%

## VI Explication concernant le placement de la fortune et son résultat net

### Exigences concernant la gestion de fortune

Les instituts chargés des mandats de gestion de fortune répondent à toutes les exigences selon l'art. 51b al. 1 LPP ainsi qu'aux critères d'admission selon l'art. 48f al. 4 OPP2.

### Organisation de l'activité de placement pour les institutions de prévoyance REVOR Invest

L'organisation de l'activité de placement ainsi que les principes et directives applicables à la gestion de fortune sont consignés dans le règlement de placement. Le Conseil de fondation a mis en place une commission de placement. Elle est responsable de la mise en œuvre et du contrôle de la stratégie de placement.

### Organisation de l'activité de placement pour les institutions de prévoyance Compte REVOR

Le Conseil de fondation fixe dans un règlement les conditions pour l'activité de placement des institutions de prévoyance avec une solution de compte.

### Organisation de l'activité de placement pour les institutions de prévoyance REVOR Fonds

Le Conseil de fondation fixe dans le règlement de placement les conditions pour le placement individuel de la fortune en titres des institutions de prévoyance. La fortune est placée de manière indirecte dans des fondations de placement qui répondent aux exigences de l'OPP2.

### Application des extensions (art. 50 al. 4 OPP2) avec présentation conséquente du respect de la sécurité et de la répartition des risques (art. 50 al. 1-3 OPP2)

Pendant l'année sous revue, l'opportunité d'étendre les possibilités de placement selon l'art. 50 al. 4 OPP2 a été utilisée. Cela s'est fait sur la base du règlement de placement qui a été mis en vigueur par le Conseil de fondation au 01.10.2020. Ce règlement crée la possibilité, avec la stratégie de placement REVOR Invest remaniée en 2020, d'utiliser tactiquement de l'or (0% - 5% de la fortune totale de REVOR Invest) afin d'assurer une diversification supplémentaire au sein du portefeuille. Sur la base de l'analyse de la capacité de risque et l'évaluation des risques de placement, le Conseil de fondation considère que les prescriptions de l'art. 50 al. 1 à 3 OPP2 sont respectées.

### Efforts en matière de durabilité

Dans le sens de son devoir de diligence fiduciaire, REVOR est consciente de sa responsabilité éthique, sociale et écologique ainsi que de l'importance d'une bonne conduite d'entreprise («ESG») en ce qui concerne la gestion de sa fortune. Le placement de la fortune est délégué par REVOR à des gestionnaires de fortune professionnels qui déploient les efforts correspondants en matière de durabilité. Par exemple, les gestionnaires de fortune peuvent faire état de plus de 20 affiliations à des initiatives ou réseaux dans le domaine de la durabilité (p. ex. Principles for Responsible Investing). De plus, les gestionnaires de fortune de REVOR utilisent diverses listes d'exclusion, par exemple la liste d'exclusion ASIR et d'autres listes individuelles. Depuis 2022, REVOR est membre de la fondation Ethos et s'engage activement en faveur du développement et de la mise en œuvre des critères ESG à travers les pools d'engagement.

## Rétrocessions et liens d'intérêts

L'art. 5.5 du règlement de placement réglemente les indemnités et les restitutions des avantages financiers aux établissements chargés de la gestion de la fortune de la fondation. Toutes les banques de dépôt ont remboursé les éventuelles rétrocessions à la fondation ou des attestations prouvent qu'aucune rétrocession n'a été encaissée. Le Conseil de fondation a contrôlé et consigné au procès-

verbal les liens d'intérêt selon l'art. 48I OPP2 en attestant que ceux-ci pouvaient être considérés comme étant sans risque. Les banques chargées de la gestion de fortune ont confirmé qu'elles veillaient avec soin à éviter les conflits d'intérêt pour pouvoir garantir avoir respecté les dispositions en question.

## Objectifs et calcul des réserves de fluctuation de valeurs

en CHF

Réserves de fluctuation de valeurs (RVF) et leurs objectifs

### RVF des institutions de prévoyance avec REVOR Fonds

	Volume fin 2022	Volume fin 2021
Objectif RVF en % de la fortune du fonds investie	20.00%	14-20%
Objectif RVF en CHF	124'261	401'945
RVF comptabilisée en % de la fortune du fonds investie	20.00%	18.72%
RVF comptabilisée en CHF	124'261	401'945

### RVF de la fondation collective pour REVOR Invest

Objectif RVF en % des dettes	17.40%	17.40%
Objectif RVF en CHF	89'603'567	70'108'943
RVF comptabilisée en % des dettes	0.00%	17.40%
RVF comptabilisée en CHF	0	70'108'943

### RVF de la fondation collective pour Compte REVOR

Objectif RVF en % des liquidités	0.70%	0.70%
Objectif RVF en CHF	1'609'308	2'184'722
RVF comptabilisée en % des liquidités	0.70%	0.70%
RVF comptabilisée en CHF	1'609'308	2'184'722

### RVF de la fondation collective pour REVOR Fondation

Objectif RVF en % des dettes	17.40%	17.40%
Objectif RVF en CHF	34'354'277	35'453'597
RVF comptabilisée en % des dettes	0.00%	17.26%
RVF comptabilisée en CHF	0	35'175'407

<b>Total RVF comptabilisée en CHF selon bilan</b>	<b>1'733'569</b>	<b>107'871'017</b>
---	------------------	--------------------

## Explications concernant les RVF des institutions de prévoyance avec REVOR Fonds

Stratégie	Nbre institutions fin 2022	Montant en CHF fin 2022	Nbre institutions fin 2021	Montant en CHF fin 2021
<b>REVOR Fonds (selon nouveau règlement de placement, en vigueur dès le 01.10.2020)</b>				
Objectif RVF 17% (part actions 35%)	0	0	1	155'641
RVF comptabilisée		0		155'641
Objectif RVF 20% (part actions 45%)	2	124'261	1	246'303
RVF comptabilisée		124'261		246'303

## Structure de fortune stratégique REVOR Invest

Catégories de placements	Structure en % fin 2022	Effectif fin 2022	Stratégie de placement	Marges	OPP2
<b>Fonds à court terme et liquides</b>	<b>1.3%</b>	<b>8'741'630</b>	<b>1.0%</b>	<b>0% - 15%</b>	
<b>Obligations CHF</b>	<b>34.6%</b>	<b>232'849'637</b>	<b>35.0%</b>	<b>27% - 43%</b>	
<b>Obligations monnaies étrangères hedged</b>	<b>9.5%</b>	<b>63'565'059</b>	<b>10.0%</b>	<b>7% - 13%</b>	
<b>Actions</b>	<b>39.6%</b>	<b>265'907'046</b>	<b>40.0%</b>	<b>30% - 50%</b>	<b>50%</b>
Suisses	7.1%	47'695'390	7.0%	5% - 9%	
Global hedged	23.2%	155'658'990	24.0%	19% - 29%	
dont hedged	21.6%	145'510'532			
dont unhedged	1.5%	10'148'458			
Small Caps	5.3%	35'729'830	5.0%	3% - 7%	
Emerging Markets	4.0%	26'822'835	4.0%	3% - 5%	
<b>Immobilier Suisse</b>	<b>14.3%</b>	<b>96'370'169</b>	<b>14.0%</b>	<b>11% - 17%</b>	<b>30%</b>
<b>Or</b>	<b>0.7%</b>	<b>4'727'494</b>	<b>0.0%</b>	<b>0% - 5%</b>	<b>15%</b>
<b>Total</b>	<b>100.0%</b>	<b>672'161'034</b>	<b>100.0%</b>		

Total monnaies étrangères	11.4%	76'493'158	9%	3% - 20%	30%
---------------------------	-------	------------	----	----------	-----

### Explications concernant REVOR Invest

La fortune dans le groupe de produit REVOR Invest se compose de quatre mandats mixtes de la Hypothekbank Lenzburg (actif), de la Mobilière Suisse Asset Management AG (actif), de la Zürcher Kantonalbank (passif) et de la Banque Valiant SA (actif) et s'élève au 31.12.2022 à un montant total de CHF 672,2 millions (année précédente:

CHF 694,3 mio). En 2022, REVOR INVEST présente une performance de -15,31 % (année précédente: +8,42 %). Le rendement du portefeuille s'élève, depuis le début des mesures (01.02.2017 - 31.12.2022) à +15,44 %. Le factsheet mensuel sur notre page d'accueil [www.revor.swiss](http://www.revor.swiss) contient des informations supplémentaires à ce sujet.

## Présentation de la fortune par catégories de placements

en CHF	Structure en % fin 2022	Montant fin 2022	Structure en % fin 2021	Montant fin 2021
<b>Liquidités et placements sur le marché monétaire</b>	<b>25.6%</b>	<b>229'901'091</b>	30.9%	312'103'146
<b>Créances</b>	<b>0.3%</b>	<b>2'949'717</b>	0.3%	2'529'079
<b>Créances de cotisations</b>	<b>0.2%</b>	<b>2'230'454</b>	0.2%	2'035'775
<b>Titres</b>				
Placements en obligations	5.9%	52'797'955	6.9%	69'352'183
Fondations de placements obligation	27.1%	243'582'167	21.8%	220'175'222
Placements en actions	2.4%	21'858'557	2.7%	26'974'722
Fondations de placements actions	27.1%	243'475'986	26.7%	268'868'180
Fondations de placements immobiliers	10.7%	96'395'787	9.9%	99'708'819
Placements alternatifs	0.5%	4'727'494	0.4%	4'515'976
<b>Total titres</b>	<b>73.7%</b>	<b>662'837'946</b>	68.4%	689'595'102
<b>Compte de régularisation actif</b>	<b>0.2%</b>	<b>1'473'629</b>	0.2%	1'795'819
<b>Total actifs</b>	<b>100.0%</b>	<b>899'392'837</b>	100.0%	1'008'058'921
<b>Total monnaies étrangères</b>	<b>31.7%</b>	<b>285'253'969</b>	30.3%	305'630'326
Total monnaies étrangères non couvertes	8.5%	76'493'158	8.3%	83'919'894

### Stratégies de placement

Les placements de la fortune de la fondation englobent des produits avec différentes stratégies de placement: REVOR INVEST, stratégie à long terme selon le règlement de placement, REVOR Fonds, stratégies de placement individuelles selon le règlement de placement, et Compte

REVOR, solution avec garantie d'intérêt minimal LPP. Les délimitations de catégories selon l'art. 55 OPP2 ainsi que les différentes stratégies de placement sont respectées. Explications concernant les placements alternatifs, voir le paragraphe Application des extensions des possibilités de placement.

## Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Offene Fremdwährungsabsicherungen Währung	in 1'000	Geschäft	Termin
USD	-19'900	Verkauf USD gegen CHF	24.01.2023

Au 31.12.2022, la valeur marchande des opérations de change à terme s'élève à un total de CHF 1'340'580 (année précédente : CHF 574'062).

## Explication du résultat net du placement de la fortune

en CHF	Rendement du Ø-capital* 2022	Ø-capital *2022	Rendement du Ø-capital* 2021	Ø-capital *2021
<b>Liquidités et placements sur le marché monétaire</b>	<b>0.85%</b>	<b>208'921'329</b>	0.95%	307'127'572
<b>Titres</b>	<b>-15.73%</b>	<b>776'970'133</b>	9.37%	641'053'622
<b>Total actifs</b>	<b>-11.87%</b>	<b>992'811'797</b>	6.31%	954'907'157

\* Le capital moyen se calcule comme suit:  
(somme des soldes finaux à la fin des mois de janvier à décembre) / 12

## Explications concernant les frais de gestion de fortune

en CHF	2022	2021
<b>Placements transparents / taux de transparence en matière de frais</b>		
Placements de la fortune selon bilan	897'919'208	1'006'263'102
./ placements non transparents	0	0
<b>Total placements transparents</b>	<b>897'919'208</b>	<b>1'006'263'102</b>
Taux de transparence en matière de frais	100.00%	100.00%
<b>Frais de gestion de fortune présentés</b>		
Frais de gestion de fortune directs comptabilisés	1'233'266	1'501'743
Somme de tous les coûts pour les placements collectifs	1'276'125	1'293'982
<b>Total des frais de gestion de fortune présentés</b>	<b>2'509'391</b>	<b>2'795'725</b>
Total des frais de gestion de fortune en % des placements transparents	0.28%	0.28%

## Explications des placements auprès de l'employeur et de la réserve de cotisations de l'employeur

en CHF	Montant fin 2022	Montant fin 2021
Cotisations en souffrance des institutions de prévoyance	2'230'454	2'035'775
<b>Total créances de cotisations</b>	<b>2'230'454</b>	<b>2'035'775</b>
en CHF	2022	2021
<b>Réserve de cotisations de l'employeur au début de l'année</b>	<b>16'644'452</b>	14'685'140
Versements	3'199'000	4'492'732
Remise à d'autres fondations de prévoyance	0	425'072
Utilisations	-1'882'590	-2'966'174
Remise à d'autres fondations de prévoyance	-448'468	-151'873
Rémunération de la réserve de cotisations de l'employeur*	38'975	159'555
<b>Réserve de cotisations de l'employeur à la fin de l'année</b>	<b>17'551'369</b>	16'644'452

\* La rémunération de la réserve de cotisations de l'employeur dépend de la performance réalisée et s'élève au maximum au taux d'intérêt LPP. En 2022, seules les réserves de cotisations de l'employeur des affiliations au compte REVOR ont été rémunérées, car REVOR Invest a réalisé une performance négative.

## Exercice des droits sociaux dans les sociétés anonymes selon l'ORAB

Les droits de vote des actions suisses que nous détenons ont été exercés dans le sens de l'«ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb)». Lors des assemblées générales, le Conseil de fondation a suivi les recommandations du conseil d'administration.

## VII Explications d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### Comptes de régularisation actifs et passifs

en CHF	2022	2021
<b>Composition du compte de régularisation actif</b>		
Prestations de sortie payées, non traitées sur le plan technique	101'437	836'270
Libération du paiement des cotisations d'épargne encore non reçues mais traitées sur le plan technique	725'825	766'981
Autres actifs transitoires	646'366	192'569
<b>Total du compte de régularisation actif</b>	<b>1'473'628</b>	1'795'820
<b>Composition du compte de régularisation passif</b>		
Prestations d'entrée payées, non traitées sur le plan technique	9'240'644	1'052'428
Autres passifs transitoires	873'920	880'602
<b>Total du compte de régularisation passif</b>	<b>10'114'564</b>	1'933'030

#### Participation aux excédents résultant de contrats d'assurance

Selon le décompte de la Mobilière, il n'y a pas eu de participation aux excédents en 2022 pour l'année d'assurance 2021.

## VIII Conditions de l'autorité de surveillance

Les autorités de surveillance n'ont posé aucune condition.

## IX Autres informations relatives à la situation financière

### Découvert / Explication des mesures prises (art. 44 OPP2)

Au 31.12.2022, 425 institutions de prévoyance du groupe de produits principal REVOR Invest présentent un découvert d'un montant total de CHF 4'619'422.46. Selon l'expertise actuarielle, il s'agit de découverts d'importance mineure en tenant compte de la capacité structurelle à assumer le risque, découverts qui sont imputables à la performance

négative réalisée (379 institutions de prévoyance avec un degré de couverture de 98% ou plus, 46 institutions de prévoyance avec un degré de couverture entre 96% et 98%). Suite aux rendements positifs réalisés, les découverts ont pu être éliminés à la fin du premier trimestre 2023. Selon l'expertise, aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire pour l'instant.

## Explications concernant les institutions de prévoyance avec découverts

en CHF	Effectif fin 2022	Effectif fin 2021
<b>Nombre d'institutions de prévoyance avec découverts</b>	<b>425</b>	<b>0</b>
dont avec degré de couverture de 95 à 100 %	425	0
dont avec degré de couverture de 90 à 95 %	0	0
dont avec degré de couverture en dessous de 90 %	0	0
<b>Montant total du découvert des institutions de prévoyance</b>	<b>-4'619'422</b>	<b>0</b>

## Liquidations partielles

Au niveau des institutions de prévoyance, certaines présentent l'état de fait d'une liquidation partielle. Le traitement aura lieu en 2023. Le Conseil de fondation statuera sur les éventuelles liquidations partielles qui ne devront pas avoir lieu pour des motifs économiques. Au niveau de la fondation collective, il n'y a pas d'état de fait de liquidation partielle.

## X Événements postérieurs au jour de clôture de l'exercice

Aucun.



Wirtschaftsberatung  
Wirtschaftsprüfung  
Steuerberatung

**Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels d'une institution de prévoyance avec plusieurs œuvres de prévoyance au Conseil de fondation de la REVOR fondation collective, Berne**

**Rapport sur l'audit des comptes annuels**

*Opinion d'audit*

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la REVOR fondation collective (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 6 à 24) sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

*Fondement de l'opinion d'audit*

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

*Autres informations*

La responsabilité des autres informations incombe au conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.



Wirtschaftsberatung  
Wirtschaftsprüfung  
Steuerberatung

*Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels*

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est, en outre, responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

*Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels*

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

*Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels*

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit conforme à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH), nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes;



Wirtschaftsberatung  
Wirtschaftsprüfung  
Steuerberatung

- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance ;
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême ou à sa commission compétente notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

#### Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- en cas de découvert, l'institution de prévoyance avait pris les mesures nécessaires pour rétablir une couverture complète;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.



Wirtschaftsberatung  
Wirtschaftsprüfung  
Steuerberatung

Le taux de couverture global de l'institution de prévoyance s'élève au 31 décembre 2022 à 101.4 %. L'institution de prévoyance comprend 911 œuvres de prévoyance, parmi lesquelles 425 avec un degré de couverture inférieur à 100 % se trouvent en situation de découvert. Un aperçu des degrés de couverture des différentes œuvres de prévoyance est fourni dans les informations présentées dans l'annexe aux comptes annuels.

Pour les œuvres de prévoyance présentant un degré de couverture inférieur à 100 %, il doit être constaté, en vertu de l'art. 35a, al. 2, OPP 2, si les placements concordent avec la capacité de risque de l'œuvre de prévoyance. Selon notre appréciation, nous constatons que:

- le conseil de fondation assume, avec le concours des commissions de prévoyance, sa tâche de gestion de manière explicite dans le choix d'une stratégie de placement adaptée à la capacité de risque, tel qu'expliqué dans l'annexe aux comptes annuels sous Point VI;
- le conseil de fondation respecte, avec le concours des commissions de prévoyance, les prescriptions légales en matière de placements et a notamment déterminé la capacité de risque en appréciant tous les actifs et les passifs en fonction de la situation financière effective ainsi que de la structure et des développements à attendre dans l'effectif des assurés;
- les placements auprès de l'employeur sont conformes aux dispositions légales;
- les placements sont en conformité avec les dispositions des art. 49a et 50 OPP 2, compte tenu des explications qui précèdent;
- les mesures visant à résorber le découvert ont été décidées par le conseil de fondation avec le concours des commissions de prévoyance et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, qu'elles ont été mises en œuvre dans le cadre des dispositions légales et du concept de mesures et que les obligations d'information ont été respectées;
- Le conseil de fondation nous a confirmé surveiller l'efficacité des mesures visant à résorber le découvert et adapter les mesures à l'évolution de la situation.]

Nous constatons que la possibilité de résorber le découvert et que la capacité de risque concernant les placements dépendent également d'événements imprévisibles, tels que l'évolution des marchés financiers et la situation de l'employeur.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Guemligen, le 30 mai 2023

T+R SA

Joel Meer-Rau  
Expert-comptable diplômé  
Expert-réviseur agréé

Rita Casutt  
Experte-comptable diplômée  
Experte-réviseur agréée

Responsable du mandat

# Le Conseil de fondation

## Représentants des employeurs



**Simon Graa**  
Président du Conseil de fondation  
Président Elektrizitätsgenossenschaft Gsteig

**Christoph Leimgruber**  
Membre du Conseil de fondation  
Directeur Alesa SA  
Seengen

**Daniel Sukara**  
Membre du Conseil de fondation  
Directeur de Sukara Immobilien-service GmbH  
Spiez

## Représentantes des salariés



**Pia Wiese-Giger**  
Vice-présidente du Conseil de fondation  
Agente fiduciaire  
Häfliger Treuhand AG  
Holziken

**Cornelia Baumann**  
Membre du Conseil de fondation  
Secrétaire communale/  
gestionnaire des finances  
Wileroltigen

**Karin Grütter**  
Membre du Conseil de fondation  
Membre de la Direction Inter-translations SA  
Berne

# REVOR

**Direction**  
Georg Dubach  
Sabino Di Mambro

**Cadres**  
Peter Oppliger  
Roman Kahr  
Raphael Rutschi  
Thomas Nydegger

**Organe de révision**  
T+R AG, Rita Casutt, 3073 Gümligen b. Berne

**Expert actuariel**  
PK Expert AG, Martin Franceschina, 3110 Münsingen

**Domicile**  
REVOR Fondation collective  
Gutenbergstrasse 48  
3011 Berne  
031 310 58 85  
info@revor.swiss  
www.revor.swiss





La retraite devrait être simple.

REVOR Fondation collective  
Gutenbergstrasse 48  
3011 Berne

031 310 58 85  
info@revor.swiss  
www.revor.swiss